



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 1
- pouvoirs : 2
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 22
- contre :
- abstention :

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamila LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Claire GODIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT – URBANISME – ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA SAUSSAYE - AVIS À ÉMETTRE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

- Le Parc d'Activités de la Saussaye constitue l'un des principaux pôles économiques d'Orléans Métropole, accueillant près de 90 entreprises et plus de 2 300 emplois ;
- la raréfaction du foncier économique disponible sur le territoire métropolitain et la nécessité de permettre l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises déjà présentes ;
- le projet prévoit l'aménagement de 63 hectares sur un périmètre total de 99 hectares tout en préservant 36 hectares d'espaces naturels ;
- le projet intègre des mesures importantes destinées à limiter ses impacts environnementaux, notamment la conservation des principaux boisements, des zones humides et la mise en place de mesures de compensation écologique et agricole ;
- l'étude d'impact conclut, sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures prévues, à l'absence d'incidence significative sur le réseau Natura 2000 ;



- l'intérêt économique du projet pour le développement de l'emploi, l'attraction et le maintien des activités productives ;

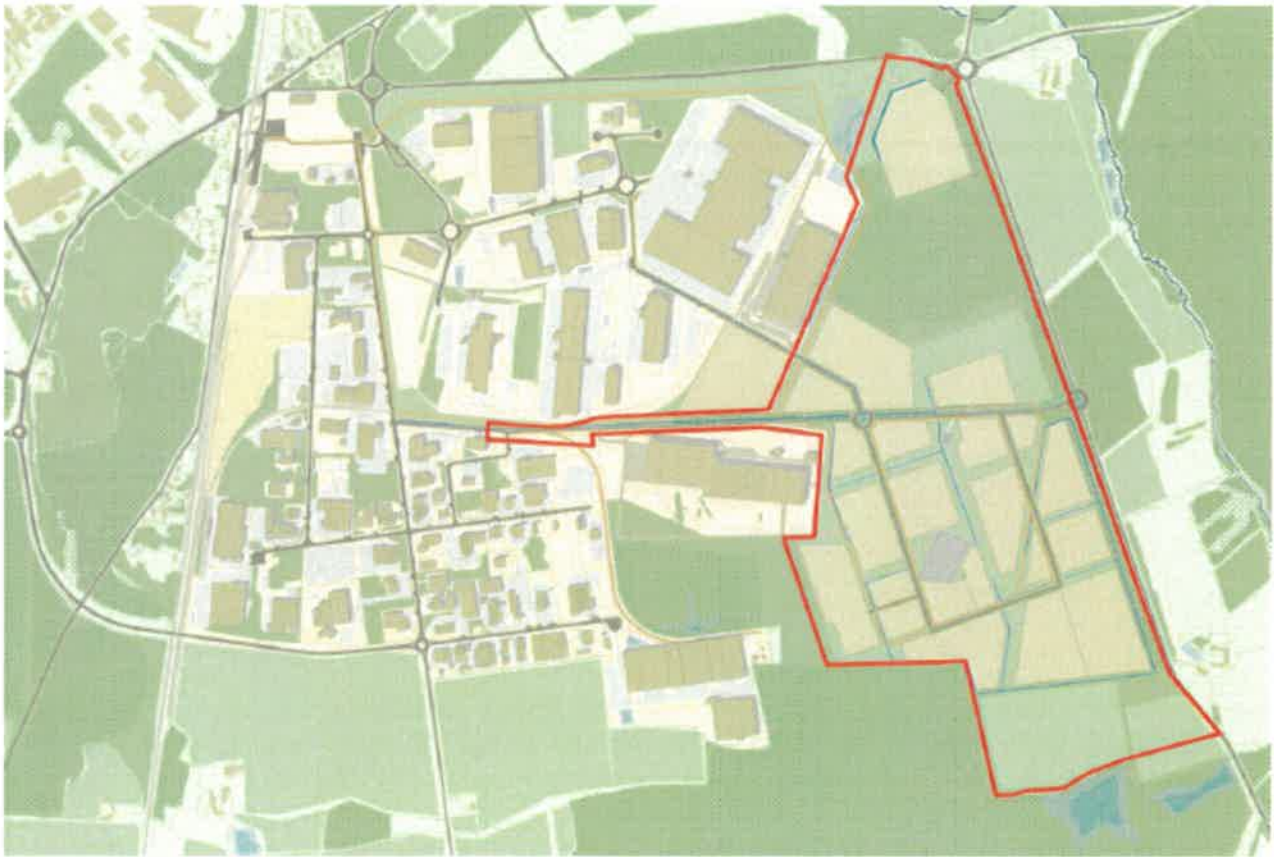


Figure 2 - plan masse du projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye

VISAS

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole approuvé le 28 mai 2019 ;
- le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvé le 7 avril 2022 ;
- le dossier de modification de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) relative à l'extension du Parc d'Activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de la commission cadre de vie, environnement, agriculture, transition écologique du 10 septembre 2026.

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'étude d'impact du projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye ;



2. Le Conseil municipal émet les réserves suivantes :

- de la mise en œuvre intégrale des mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies dans l'étude d'impact ;
- de la préservation effective des zones humides, boisements et espaces naturels identifiés comme sensibles ;
- de la réalisation des compensations agricoles prévues ;
- du suivi environnemental du projet pendant les phases de travaux et d'exploitation ;
- de la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau et à la protection des captages d'alimentation en eau potable.

3. DE TRANSMETTRE le présent avis sera transmis à Orléans Métropole.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance,

Mme Claire GODIN



Le maire,

Christophe DELAFOY



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*

